

## ENCOMBRANTS

**ENCOMBRANTS** : sont considérés comme « encombrants » les déchets provenant de ‘activité domestique des ménages qui en raison de leur volume ou de leur poids ne peuvent être pris en compte par la collecte des ordures ménagères et nécessite un mode de gestion particulier. Ils comprennent notamment des biens d’équipements ménagers usagés (meubles, vélos, chaises, canapé, matelas ...)

**NE SONT PAS COMPRIS DANS LA DENOMINATION DES OBJETS ENCOMBRANTS :**

- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant de travaux publics et particuliers ni les déchets d’origine artisanale, agricole, industrielle, commerciale ou de réparateurs occasionnels.
- Les déchets verts
- Les déchets d’Equipements Electriques ou Electroniques : incluant tous les composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple l’électroménager, TV, vidéo, Hi fi et la bureautique, informatique. Le papier n’est pas considéré comme un consommable spécifique.
- Les déchets ménagers comprenant les résidus de peinture, de solvants, d’huile de vidanges et de tous les autres produits présentant un risque pour l’environnement.

**D’autre part sont notamment exclus de la définition ces objets encombrants :**

Les ordures ménagères, pneus de tous véhicules, fils de fer barbelés ou non, carcasses de véhicules à moteur même découpées, pièces détachées de véhicules, fûts, tuyaux, bidons, poteaux, citernes à fuel, batteries, déchets encombrants de l’entretien des habitations tels que les cadres de fenêtres.